

AFFICHAGE SYNDICAL

LA DIRECTION DE BPCE APS INSTALLE
UNILATERALEMENT LES PANNEAUX D’AFFICHAGES
SYNDICAUX SANS JAMAIS CONSULTER LES SYNDICATS



ARTICLE L2142-3 DU CODE DU TRAVAIL :

L’AFFICHAGE DES COMMUNICATIONS SYNDICALES S’EFFECTUE LIBREMENT SUR DES PANNEAUX RÉSERVÉS À CET USAGE, DISTINCTS DE CEUX AFFECTÉS AUX COMMUNICATIONS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE.

UN EXEMPLAIRE DES COMMUNICATIONS SYNDICALES EST TRANSMIS À L’EMPLOYEUR, SIMULTANÉMENT À L’AFFICHAGE.

LES PANNEAUX SONT MIS À LA DISPOSITION DE CHAQUE SECTION SYNDICALE SUIVANT DES MODALITÉS FIXÉES PAR ACCORD AVEC L’EMPLOYEUR.

19 septembre 2023

LA DIRECTION DE BPCE APS INSTALLE LES PANNEAUX SYNDICAUX A L'ABRI DU PASSAGE DE SES SALARIES

Sur les 4 dernières années, les déménagements se sont succédés pour les différents sites de BPCE APS (Dijon, Grenoble, Mérignac).

À aucun moment, la direction de BPCE APS n'a sollicité les organisations syndicales afin de convenir d'un accord réciproque sur le choix du positionnement des panneaux comme cela est prévu par le code du travail.

Malgré nos demandes répétées et pas plus tard que le 20 juillet 2023, nous avons pourtant sollicité l'ouverture d'une négociation sur l'affichage syndical à la direction. Celle-ci a été (une fois de plus) refusée par la direction le 25 août 2023.

Le dernier exemple en date concerne le site de Mérignac (où la direction a une nouvelle fois installé les panneaux sans concertation avec les organisations syndicales) avec un récent déménagement où les panneaux d'affichage ont été installés dans un couloir de passage que n'emprunte jamais les salariés.

Nous avons transmis ce point précis à mettre à l'ordre du jour du prochain CSE prévu le 26 septembre 2023. Nous verrons si ce point est mis à l'ordre du jour...ou refusé par la direction...une fois de plus...

Nous nous réservons le droit de saisir l'inspection du travail (et plus si nécessaire...) afin de faire respecter le droit des salariés et des organisations syndicales de BPCE APS.



06.11.86.74.53



<https://bpce-aps.reference-syndicale.fr>

